

## COLLEGE du BASTBERG

Boulevard Koch  
BP 20  
67330 BOUXWILLER

☎ 03.88.71.39.71  
Fax : 03.88.71.39.89

# REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

Approuvé par le conseil d'administration du collège du Bastberg  
dans sa séance du 09 mai 2011

Le règlement intérieur du collège s'applique à la demi-pension où il est complété par les dispositions suivantes:

## **I - ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION**

Le service de restauration du collège accueille les élèves des établissements suivants : collège du Bastberg, lycée Adrien Zeller, lycée Schattenmann.

La prise de repas est autorisée dans les seuls locaux prévus à cet effet et répondant aux règles de sécurité alimentaire, incendie, électrique...ainsi qu'au code du travail.

### **1.1. Régime:** il est choisi à l'inscription ou la réinscription **pour l'année scolaire.**

Des **changements** peuvent être demandés en fin de trimestre pour le(s) trimestre(s) suivants(s) en cas de **motif sérieux** (maladie ou régime alimentaire, déménagement, changement de la situation familiale). La **demande écrite** devra être accompagnée des pièces justificatives et sera soumise à la **décision du chef de l'établissement** fréquenté par l'élève.

Le collège du Bastberg et le lycée Schattenmann optent pour le principe du forfait sur 4 jours.

Le lycée Adrien Zeller opte pour le principe d'un forfait 2, 3 ou 4 jours. Le choix du forfait est déterminé pour l'année scolaire ainsi que les jours fixes de la semaine. Choix définitif au plus tard à R + 2 (date de rentrée + 2 semaines).

Tout changement pourra se faire avant la fin de chaque trimestre comptable pour le trimestre suivant. Les demandes devront être transmises à l'agence comptable du collège avant :

- la fin du 1<sup>er</sup> trimestre : date des vacances de Noël – 16 jours
- la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre pour le 15 mars.

*(dates limites pour arrêter ou modifier les prélèvements automatiques)*

### **1.2. Tarifs:** la demi-pension est un service payant dont les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration du collège.

### **1.3. Mode de règlement :** 3 possibilités sont offertes aux familles :

- le forfait annuel, à régler  
en trois fois, dès réception de l'avis de recouvrement émis par l'intendance,  
ou par prélèvement mensuel des forfaits
- le règlement unitaire des repas.

### **1.4. Carte à code barres:** pour accéder au service de restauration une carte à code barres et un étui de protection est délivrée gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire pour la durée de la scolarisation. Elle constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire. Elle est par conséquent strictement personnelle.

En cas de **perte** ou de **dégradation** de cette carte, les élèves doivent en acheter une nouvelle auprès des services d'intendance à prix coûtant. *Une carte est dégradée si le propriétaire n'est plus identifiable (par le nom ou par la photo) ou si elle n'est plus lisible par le lecteur code barres.*

En cas de perte de carte, l'élève dispose d'un délai de 10 jours calendaires pour la retrouver ; pour accéder au service de restauration pendant ce temps, il devra présenter un document provisoire établi par la direction de son établissement.

Un élève au forfait qui "prête" sa carte est en infraction disciplinaire, de même qu'un externe ou un demi-pensionnaire à l'unité qui utilise la carte d'un élève au forfait.

**1.5. Le forfait de demi-pension n'inclut que la fourniture du repas de midi.**

Une remise d'ordre (=déduction sur facture) est automatiquement effectuée par l'intendance pour les activités liées au fonctionnement des établissements scolaires : voyages scolaires, sorties scolaires, stages, départ en cours de trimestre, fermeture de la ½ pension, fermeture d'établissement pour examen...

Dans les autres cas, seules les absences supérieures à 15 jours consécutifs et dûment motivées ouvrent droit une remise d'ordre : celle-ci doit être demandée à la vie scolaire et sera soumise à la décision du chef d'établissement fréquenté par l'élève.

**1.6. Païement à l'unité** : le collège opte pour le principe du forfait. Toutefois, des raisons impératives (emploi du temps, absence des parents...) peuvent exceptionnellement amener des externes à prendre un repas au restaurant scolaire. Le tarif "passager" est voté par le CA du collège. Les repas sont payables d'avance auprès des services d'intendance.

## **II – VIE A LA DEMI-PENSION**

**2.1. Identité**: les élèves doivent pouvoir en justifier par présentation de leur carte de demi-pension revêtue de leur photographie.

**2.2. Comportement** : les élèves doivent le respect à tous les personnels.

Le contenu du plateau est limité à : 1 entrée, 1 plat et son accompagnement, 1 laitage (yaourt nature ou fromage), 1 dessert (fruit ou yaourt fruité ou gâteau...). Toute compensation entre ces composantes est strictement interdite (exemple : pas d'entrée et deux fromages).

**2.3. Plateaux**: à la fin du repas les élèves doivent rapporter leur plateau à la laverie, et déposer leur vaisselle, leurs couverts et leur verre dans les récipients adéquats.

**2.4. Accès au restaurant**: il se fait obligatoirement par les lignes de libre service et après passage par les bornes d'accès. ***L'élève ayant oublié sa carte ou qui la voit refusée par le contrôle d'accès ne pourra prendre son repas qu'après avoir préalablement régularisé sa situation auprès du service de la vie scolaire de son établissement.***

Les élèves doivent prendre leur repas dans les salles qui leur sont réservées, à l'exception des salles destinées aux personnels.

**2.5. Gestion des flux** : les élèves doivent respecter les horaires de passage qui leur sont attribués. *L'accès au restaurant scolaire se fait entre 11h20 et 13h30 selon les plages horaires fixées par le service de la vie scolaire. Tout élève n'ayant pas respecté sa plage horaire sera contraint de prendre son repas en fin de service.*

**L'INTRODUCTION ET LA SORTIE D'ALIMENTS ET DE BOISSONS  
SONT STRICTEMENT INTERDITES DANS L'ENCEINTE DE LA DEMI-PENSION**

Pour les utilisateurs du service de restauration, les présentes dispositions font partie intégrante du règlement intérieur du collège. Les manquements à ce règlement peuvent justifier l'exclusion du service de restauration, temporaire ou définitive, prise par le Principal qui en informera le chef d'établissement de l'élève. Toutes les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur s'appliquent en cas de non respect du présent règlement.